

Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Besançon - Extension de l'Entreprise SCHLUMBERGER, Parc La Fayette à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'un prêt de 9 930 000 F contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'extension des locaux de l'Entreprise SCHLUMBERGER Parc La Fayette à Besançon, la SAIEMB envisage de réaliser un bâtiment industriel de 2 200 m² environ dont 1 800 m² de bureaux.

Pour financer cette construction dont le coût est estimé à 10 682 296 F, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté un emprunt de 9 930 000 F.

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour ce prêt de 9 930 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 9 930 000 F contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté pour le financement de l'opération d'extension des locaux de l'Entreprise SCHLUMBERGER, Parc La Fayette à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 965 000 F représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 9 930 000 F que la SAIEMB se propose de contracter auprès la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'extension de l'Entreprise SCHLUMBERGER, située dans le Parc La Fayette à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 5,96 %
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Echéances : trimestrielles.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de Besançon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«**M. ANTONY :** Je peux souligner que cette extension de SCHLUMBERGER est une excellente nouvelle pour Besançon puisque l'entreprise passe de 311 emplois en janvier 1999 à 450 en mai 2000. Cela est dû en particulier au rapatriement depuis Pont Audemer sur Besançon du volet publiphonie mais c'est aussi le résultat d'une bonne santé de l'entreprise.

M. LE MAIRE : Donc, augmentation de 50 % de l'effectif.

M. ANTONY : Et ça n'est pas terminé !

M. LE MAIRE : Eh bien, tant mieux ! C'est preuve que de ce côté-là, ça bouge bien.

M. ANTONY : Ça bouge bien et ce sont des emplois de haut niveau, c'est de la matière grise, des ingénieurs, techniciens supérieurs, c'est très bon pour Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

M. ANTONY, Président de la SAIEMB, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.